communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 JUILLET 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B294

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer des marchés relatifs à la fourniture de plaquettes forestières de chauffage - 2 lots - n°11M047 à 11M048

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparade - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc PERRIN - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

03_12

Direction Générale des Services Administratifs
Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
03_12_dircp_b210711

BUREAU DU 21 JUILLET 2011

Rapporteurs : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
Monsieur Jacky PIN

Objet : Autorisation de signer des marchés relatifs à la fourniture de plaquettes forestières de chauffage » - 2 lots - N° 11M047 à 11M048

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent appel d'offres concerne la fourniture de plaquettes forestières de chauffage destinées à alimenter les chaudières des piscines du Puy Sainte Réparade et de Fuveau.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009 A143 du Conseil communautaire du 29/07/09 portant délégation au Bureau, et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser notre Président ou son représentant à signer le marché public attribué par la Commission d'appel d'offres réunie le 8 juillet 2011.

Economie du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de plaquettes forestières de chauffage destinées à alimenter les chaudières des piscines du Puy Sainte Réparade et de Fuveau.
La prestation inclut l'ensilage des plaquettes.
Cet approvisionnement s'inscrit dans une démarche de gestion durable des forêts.

Conformément à l'article 10 du CMP, la présente consultation fait l'objet d'un allotissement. Elle est décomposée en 2 lots :

LOT N°	INTITULE
1	Fourniture de plaquettes forestières de chauffage pour la chaufferie de la piscine du Puy Sainte Réparade
2	Fourniture de plaquettes forestières de chauffage pour la chaufferie de la piscine de Fuveau

Les variantes libres à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées. Le présent marché ne présente pas de variante obligatoire.

Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

Chaque marché est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est renouvelable à l'expiration de cette période initiale, pour une durée identique par reconduction expresse sans toutefois que sa durée totale puisse excéder quatre ans.
Dans le cas où le maximum annuel serait atteint, avant la fin de l'année d'exécution, le marché pourra être reconduit expressément par anticipation.

Le marché s'exécutera par émission de bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, au fur et à mesure des besoins. Le montant du marché procèdera de l'application des prix unitaires revisables du BPU aux quantités réellement livrées et réceptionnées. Il sera compris dans la limite des seuils quantitatifs contractuels minimum et maximum exprimés en tonnes suivants :

- pour le lot 1 : minimum 270 tonnes ; maximum 420 tonnes ;
- pour le lot 2 : minimum 630 tonnes ; maximum 760 tonnes.

Le délai maximum d'exécution du bon de commande est de 2 jours ouvrés à compter de sa date de réception (accusé de réception du fax et/ou du courrier). En cas d'urgence, ce délai est porté à 24 h.

Les prix du marché sont fermes la première année et révisables à chaque date anniversaire de la notification du marché.

Mise en concurrence

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux journaux suivants :

- JOUE, le 10/05/2011 ;
- BOAMP, le 10/05/2011 ;
- LA PROVENCE, le 10/05/2011

Sur le profil acheteur achatpublic.com le : 05/05/2011

Sur la base des critères pondérés suivants :

1 – Prix des prestations - coefficient 0.80
2 – Valeur technique - coefficient 0.20,

la Commission d'appel d'offres, régulièrement réunie le 8 Juillet 2011 a décidé d'attribuer :

- le marché n° **11M047** relatif à la « **Fourniture de plaquettes forestières de chauffage pour la chaufferie de la piscine du Puy Sainte Réparade** » à **la société MACAGNO** pour un montant indicatif de **27 720 € HT,** sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées.
- le marché n° **11M048** relatif à la « **Fourniture de plaquettes forestières de chauffage pour la chaufferie de la piscine de Fuveau** » à **la société MACAGNO** pour un montant indicatif de **52 440 € HT,** sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées.

Visas :

VU l'exposé des motifs,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
VU le code des marchés publics pris en ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;
VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 délégant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **D'APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché n° **11M047** relatif à la « **Fourniture de plaquettes forestières de chauffage pour la chaufferie de la piscine du Puy Sainte Réparade** » attribué à **la société MACAGNO** pour un montant indicatif de **27 720 € HT,** sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché n° **11M048** relatif à la « **Fourniture de plaquettes forestières de chauffage pour la chaufferie de la piscine de Fuveau**» attribué à **la société MACAGNO** pour un montant indicatif de **52 440 € HT,** sachant que le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées.

- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section de fonctionnement du budget de la CPA, Fonction **413** - Nature **60 621.**

2011_B294

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer des marchés relatifs à la fourniture de plaquettes forestières de chauffage - 2 lots - n°11M047 à 11M048

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le 27 JUIL. 2011